L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI 17 AOUT 1878.

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons par la présente notre foi à l'accomplissement de toutes les obligations légales, faites par l'Etat de la Louisiane ; et nous nous engageons à tourner nos plus vigoureux efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles ; la réduction des droits et émoluments ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la restitution du patronage dégénérant de l'Exécutif d'Etat.

2. Décote que l'Etat a des réclames industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'un jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates actuellement du schisme du parti en 1876 et ayant en pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais ; que sa sagesse, sa modération et l'intégration dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont en accord avec les principes énoncés par [illegible] acceptant la nomination et lui ont gagné le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le maintien du gouvernement du peuple dans cet Etat ;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte qu'il y a eu des fraudes obtenu par l'intimidation et l'argent, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Pelton, est une omission de son [illegible] et de la fausseté des accusations [illegible] et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la réclamation de Mr. W. P. Kellogg comme gouverneur de cet Etat a été un abus de parti pour un but déshonorant de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat [illegible] dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles ; la réduction des droits et émoluments ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la restitution du patronage dégénérant de l'Exécutif d'Etat.

7. Que nous regrettons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'amélioration [illegible] pour remédier à la misère des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous invitons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils renouvellent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en [illegible] les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du pouvoir des gouvernements d'Etat.

8. Que nous exprimons cordialement la mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant non seulement au Congrès à fixer valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de facilliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons avant le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inébranlablement opposé à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle seul les faillites, la baisse des affaires, le ralenti du travail ont eu lieu et les gages du peuple ont été réduits ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en [illegible] Trésor des Etats-Unis, [illegible] qu'il a été déposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale rendant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en faveur de la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Université de l'Etat de la Louisiane

—ET—

Collège agricole et mécanique.

BATON-ROUGE, Louisiane.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA DIX-NEUVIÈME session commencera le 5 octobre prochain et finira le 4 juillet 1879.

DÉPENSES.

Pensionnaires [illegible] par mois—Pension, logement et [illegible] $11 ; blanchissage et [illegible] $2 ; [illegible] de médecin, $1. [illegible] $19, en payant [illegible] dépenses [illegible] Etats du Sud et du Sud-Ouest, [illegible] institutions auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils renouvellent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en [illegible] les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du pouvoir des gouvernements d'Etat.

8. Que nous exprimons cordialement la mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant non seulement au Congrès à fixer valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons avant le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inébranlablement opposé à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle seul les faillites, la baisse des affaires, le ralenti du travail ont eu lieu et les gages du peuple ont été réduits ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en [illegible] Trésor des Etats-Unis, [illegible] qu'il a été déposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale rendant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en faveur de la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Université de l'Etat de la Louisiane

—ET—

Collège agricole et mécanique.

BATON-ROUGE, Louisiane.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA DIX-NEUVIÈME session commencera le 5 octobre prochain et finira le 4 juillet 1879.

DÉPENSES.

Pensionnaires [illegible] par mois—Pension, logement et [illegible] $11 ; blanchissage et [illegible] $2 ; [illegible] de médecin, $1. [illegible] $19, en payant [illegible] dépenses [illegible] Etats du Sud et du Sud-Ouest, [illegible] institutions auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils renouvellent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en [illegible] les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du pouvoir des gouvernements d'Etat.

8. Que nous exprimons cordialement la mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant non seulement au Congrès à fixer valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons avant le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inébranlablement opposé à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle seul les faillites, la baisse des affaires, le ralenti du travail ont eu lieu et les gages du peuple ont été réduits ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en [illegible] Trésor des Etats-Unis, [illegible] qu'il a été déposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale rendant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en faveur de la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Concours littéraire annuel de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 17 avril 1878, et constitue le programme du concours annuel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de produire, à offrir, enfin, les plus belles et les plus [illegible] productions.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être remis par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier doublé réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affiché aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans la soirée de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1264, Nouvelle-Orléans.

F. TURGUIS, O. DERBIGNY,
MERCIER, S. MARTIN, D. M. P.,
FÉLIX LIMET, ALFRED MERCIER,
RAOUL JUMONVILLE.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe aussi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de poste français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Fezzan (zone de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barberie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Sing-Tsouen (voie de Russie) ;

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis d'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer françois, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste ineffectifs de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Guadar (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) [illegible]; colonies et établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront la double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles payées en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai ; rochain.

LAURENT LACASSAGNE,
Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs,
9.....RUE BOURBON.....9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Gustave P. Dumas, Gabriel Gadral & Dia, rue Magne, et de l'incomparable Bitumineux des Pyrénées. 14 août77—1an

COAL! COAL!
HENRARD & ROCA,
MARCHANDS de CHARBON
Pittsburg, Anthracite et Cannel,
[illegible] Bureau No 1 Carondelet près Canal. Dépôt, sur le Levée, au pied de la rue Milhomme.
[illegible] à leurs amis et au public en général, et solliciter leur respectueuse bienveillance. [illegible] Bureau du M.J. [illegible]

L'EUCALYPTUS RITTERS.
Depuis l'introduction en Europe de l'Eucalyptus par F. Rammel, et depuis que l'attention du monde a été spécialement attirée sur les avantages multiples que l'on pourrait tirer de cette remarquable plante pour la guérison de diverses maladies, on a fait des recherches [illegible] Les produits de l'Eucalyptus sont employés [illegible] Paris.
Le Rhône Eucalyptus, composé de la [illegible] est un préservatif sûr contre une foule de maladies.
Dépôt général : BURKE & THOMPSON, No 64 RUE TCHOUPITOULAS N. O.
1 août—1an

PRIX CURATIONS, PARFUMERIE
E. A. PHYROUX
—NOTAIRE—
99.....Passage de la Bourse.....99
Entre Carondelet Bienville,
Se charge de passer les passeports avec [illegible] et de faire les procurations à ceux qui [illegible] 27oct—1an

H. CASSIDY & Co.
(Ancienne Coutelle en Tête.)
Au No 95 de la rue du Canal,
Nlle-Orléans.
Vaillant et agents pour la vente de draks et [illegible] Nouvelle-Orléans et de Bâtiments de Tentes, Prélarts, Couvertures de wagons, Bretelles, Sangles, Hamacs et fauteuils.
Bâts à grains, sacs, sac lunes, de toute espèce [illegible]
H. CASSIDY & Co.
[illegible] 1an

F. Gonthier.
MARCHAND—TAILLEUR
[illegible] Gonthier, ancien [illegible] en 1855 et 1858 [illegible] Chartres, en 1855 et 1858 [illegible] Chartres, où il a toujours [illegible] Gonthier, dont la réputation est [illegible] et un excellent professeur de coupe et [illegible] des Etats-Unis.
[illegible] 1an

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne
Toute lettre sans réponse [illegible] guide un reçus.

L.A.S.L.
UNE AUTRE
GRANDE
OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE
POUR
UNE FORTUNE!
LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—PERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 10 SEPT. 1878
LE GRAND TIRAGE
MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE I.
GROS LOT :
$30,000.
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!
Le tirage commencera positivement à dix heures du matin
AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA MAÇONNERIE DU
MARDI, 10 SEPT. 1878.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.
LISTE DES LOTS :
1 Lot de ....$30,000, est $30,000
1 Lot de 10,000 10,000
1 Lot de 5,000 5,000
2 Lots de 2,500 5,000
5 Lots de 1,000 5,000
100 Lots de 100 10,000
200 Lots de 50 10,000
1,000 Lots de 10 10,000
PRIX D'APPROXIMATION :
[illegible] pour les neuf mille nombres [illegible] du numéro du lot de la [illegible] pour les neuf mille nombres [illegible] du numéro gagné le lot de 30,000, soit 1,000
[illegible] du numéro gagné le lot de 10,000, soit 500
[illegible] pour les neuf mille nombres [illegible] du numéro gagné le lot de 5,000, soit 300
1,857 Lots d'un montant de $110,400
Billet entier, $2 ; Demi-$1.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Publication sur Lock Box 600
Tirage de
10 SEPT. 1878.
TOUS LES LOTS
SONT
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.
AUX
[illegible]
Ne prêtez [illegible] garantir aucun origine et date [illegible] Ne prêtez [illegible] accompagner les chances [illegible]
[illegible] 1an

Bureaux de la compagnie d'assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.

[illegible] des Commissaires [illegible] 1878 [illegible] ont été élus [illegible]

[illegible] WILSON, [illegible] F. FAGAN, [illegible] SCHMEIDER, [illegible] HUGHES, [illegible] FINLAY, [illegible] BARR, [illegible] THOS L. RUGG, S. M. MILLER, F. JAFFORD, GEO. ELIS, F. SANCHO, J. H. MENGE, F. THORMAEHLEN, M. MANN, E. E. BARRAZIN, A. FIQUES.

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. Ernest Pinsan a été président, M. John Wilson, vice-président, et W. P. M. Schneidau, secrétaire.

28 juil—1an P. M. SCHNEIDAU.

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 10 RUE CARONDELET.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1878 :

Sur risques de feu	$46,624 44	
Sur risques de rivière	6,776 07	
Sur risques de mer	6,975 24	$60,375 75
Moins—Primes sur réassurances		15,845 87
Primes—Primes nettes		1,640 98
		$17,486 85
Montant net des primes reçues		$42,888 90
Plus—Primes non expirées de 1877		10,090 34
		$52,979 24

Pertes, etc., payées dans la même période :

Sur risques de feu	$3,041 10	
Sur risques de rivière	1,136 97	
Sur risques de mer	5,569 35	
Sommes (rabais)	7,817 17	
Frais	3,814 19	
Taxes	2,177 36	
Loyer	1,200 00	
Impressions et annonces	299 00	
Primes des assurances	1,252 05	
Dépenses, etc., même période	3,651 82	$30,948 91
Bénéfice net		$22,030 33

L'actif de la Compagnie est composé ainsi :

Primes en voie de recouvrement	$ 9,694 56
Actions de banques et autres actions	34,625 40
Obligations foncières	16,157 60
Prêts garantis	6,819 00
Prêts sur hypothèque	11,742 97
Bons à terme	2,812 50
Meubles et immeubles de bureau	3,190 42
En caisse	16,556 51
Total de l'actif	$102,473 01

L'état qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

JEREMIE PLASSIT, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 15 juillet 1878.
JNO. REMIENMARDEL, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1878.

Adopté ce jour, à une réunion du conseil de Direction, [illegible] l'unanimité, de déclarer un Dividende de [illegible] payable sur DEMANDE, [illegible] à TOUS les actionnaires [illegible] dépassée en plus des 15 00 déjà reçus par eux, à partir du 5 août 1878.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

14 juillet—1an

Argent à prêter

SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces, meubles, marchandises en grandes et en petites sommes, à un intérêt modéré qui cadre d'usure institution de cette ville.

Bureau de prêts de HART,
Au No 84 de la rue Bourbon.
MAURICE J. HART,
Propriétaire.
18 juin—1an

TÉLÉGRAPHE D'ALARME.

Indication, par les cloches d'alarme, de la localité où éclate un incendie.

Les cloches d'alarme annoncent un incendie désigneront ainsi qu'il suit la localité où le feu s'est manifesté :

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après, frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups. Indiquant ainsi 123 l'alarme ne sera répétée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, il y aura 4 coups de cloche, puis un moment après, 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, il y aura 15 coups de cloche ; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter à l'endroit où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Nouvelles.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Nouvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
*13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Pompe No. 22, rue Tchoupitoulas, près Philip.
15 Pompe No. 23, rue Washington, près Magazine.
16 Compagnie Lafayette No. 1, rue Jackson, entre St-Thomas et Rousseau.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Kelles, rue Locust, entre Félicité et St-Andrew.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Pompe No. 12, rue Tchoupitoulas, entre Race et Orange.
34 Pompe No. 1, rue Hunter, entre Peters et Tchoupitoulas.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd Precinct, coin Terpsichore et Magazine.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles, près Félicity Road.
42 Pompe No. 20, rue Thalia, entre Dryades et Baronne.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle-Levée.
*48 Pompe No. 6, coin Commerce et St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Pompe No. 18, rue Calliope, entre St-Charles et Carondelet.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
*71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Pompe No. 5 et à l'Hôtel de ville.
83 Pompe No. 13, No. 12 rue Perdido.
84 Coin Dauphine et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
*123 Coin Remparts et Poydras.
*124 Pompe No. 14, rue Commune, entre Liberty et Edward.
*125 Water house, rue Girod.
*126 Coin Commune et Rocheblave.
*127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille-Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Pompe No. 7, rue Dauphine, entre Dumaine et Bienville.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pelican H. & R. No. 4, rue du Bassin, près Conti.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
*152 Coin Bienville et Johnson.
*153 Coin Dauphine et Conti.
154 Coin Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Parchain.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
*217 Pompe No. 10, rue Dumaine, entre Bourgogne et St-Claude.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Quartier.
234 Marché Tremé et Priam de pompes.
235 Pompe No. 21, rue Claiborne, coin St-Pierre.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
*241 Pompe No 8, Chemin du Bayou, coin Galvez.
*242 Coin St-Anne et Miro.
243 Steer's Factory, Français et Broad.
252 Hook & Ladder No. 3, coin Marigny et Peters.
253 Pompe No. 9, rue Esplanade, entre Decatur et Français.
254 Pompe No 9, rue Victoire.
*312 Station de Police, rue Champs-Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, E. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
512 Levee Steam Cotton Press, Levée.
514 Marché Washington, rue de Chartres, entre Louisa et Pied.
*515 Coin Louisa et Pied.
*516 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station de chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Reynes et Dauphine.

LISTE DES DAMES.

[illegible] Alexis H Mile
[illegible] Bernard Mme
[illegible] Bernard Mme
[illegible] Magdeleine

A. L. PADGET,
Maître de Tonn.

FOURNEAU
ROBERT E. LEE
UN FOURNEAU DE CUISINE VIENT DE [illegible] le marché de la Nlle-Orléans. [illegible] et on le présente au public [illegible] comme étant l'égal des meilleurs fourneaux [illegible] ici. L'acheteur est [illegible] pleine et entière. Le [illegible] en outre, A VINGT POUR CENT DE MOINS que les prix des autres articles.
JAMES H. REYNOLDS,
Manufacturier d'ustensiles de cuisine en fer.
Fournitures de bateaux à vapeur, plombiers, pompes de tuyaux de gaz et de moulins à vapeur, fabricants de cheminées et pompes.
90.....rue Barracas.....90
Entre les rues Dryades et Poydras.
1er mai—1an NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

BOIS! BOIS
Bois secs [illegible]
PROVENANT CONSTAMMENT PAR LES STRATAGÈMES DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND. "J. P. Fraser" et "Champion" étant que [illegible]
CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND LE CHANTIERS DE CHARBON, No 275 rue [illegible] près du Pont Magnolia, Nouveau Bassin, [illegible] en sus de la Promenade Carondelet et de la rue Magnolia, et Vieux Bassin. Bureau principal, rue de la Commune, No 158. S'adresser par [illegible] Lock box 1080.
Produits de bois dans toutes les parties de la ville.
Bois de chêne (de meilleur) par corde $3 50
Chêne et frêne mêlés de 3 25
Chêne et frêne mêlés de 3 00
Beaucoup bûcheur fait aux manchons. Prêtez [illegible] Tout le monde sans satisfait.
15 Mai—1an

GUIDE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS.

Premier District.

Ce district comprend le premier, le second et le troisième ward.

Le premier ward est borné par Felicity Road, le Mississipi et la rue Thalia.

Le second ward est borné par la rue Thalia, le Mississipi, la rue Julie et l'Avenue Carrollton.

Le troisième ward est borné par la rue Julie, le Mississipi et la rue du Canal.

Second District.

Ce district comprend le quatrième, le cinquième et le sixième ward.

Le quatrième ward est borné par la rue du Canal, le Mississipi, la rue St-Louis et le Nouveau Chemin de la Métairie.

Le cinquième ward est borné par la rue St-Louis, le Mississipi, la rue St-Philippe et le Nouveau Chemin de la Métairie.

Le sixième ward est borné par le Nouveau Canal, le Nouveau Chemin de la Métairie, la rue St-Philippe, le Mississipi, la rue de l'Esplanade, le bayou St-Jean et le lac Pontchartrain.

Troisième District.

Ce district comprend le septième, le huitième et le neuvième ward.

Le septième ward est borné par le bayou St-Jean, la rue de l'Esplanade, le Mississipi, les Champs-Elysées et le lac Pontchartrain.

Le huitième ward est borné par les Champs Elysées, le Mississipi, l'Avenue Lafayette et le lac Pontchartrain.

Le neuvième ward est borné par l'Avenue Lafayette, le Mississipi, le canal des Pêcheurs, le bayou Bienvenu, le lac Borgne, le bayou Chef Menteur et le lac Pontchartrain.

Quatrième District.

Ce district comprend le dixième et le onzième ward.

Le dixième ward est borné par Felicity Road, le Mississipi et First street.

Le onzième ward est borné par First street, le Mississipi et la rue Toledano.

Cinquième District.

Ce district comprend le douzième ward.

Le douzième ward est borné par la rue Toledano, le Mississipi et l'Avenue Napoléon.

Le treizième ward est borné par l'Avenue Napoléon, le Mississipi et Potem Avenue.

Le quatorzième ward est borné par Potem Avenue, le Mississipi, Lower Line de Carrollton et Washington Avenue.

Septième District.

Ce district comprend le seizième et le dix-septième ward, ou tout le village de Carrollton.

Le seizième ward est borné par cette partie du village de Carrollton qui est située entre Lower Line Street et Carrollton Avenue.

Le dix-septième ward est borné par cette partie du village de Carrollton qui est située entre Carrollton Avenue et Upper Line street.

DRAINAGE DE LA NLLE ORLEANS.

Le drainage ou desséchement de la Nouvelle-Orléans s'opère au moyen de quatre machines à drainage, savoir :

LA MACHINE A DRAINAGE DE LA RUE BIENVILLE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE LA RUE MELPOMÈNE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE DUBLIN AVENUE.

LA MACHINE A DRAINAGE DE LONDON AVENUE.

Ces machines sont situées dans la partie inférieure de la ville, ou celle qui est la plus éloignée du Mississipi, là où il n'y a point d'habitations. Les eaux pluviales et autres descendant de la partie supérieure de la ville par les ruisseaux et les égouts s'y concentrent et sont refoulées par les roues des machines dans des canaux qui les conduisent au lac Pontchartrain.

CHEMINS DE FER.

Chicago, St-Louis & New-Orleans Rail-Road—Chemin de Jackson.

La gare, les stations et les autres dépendances de ce chemin sont situés dans un faubourg du premier district, au coin des rues Calliope et Magnolia. Un embranchement établi dans Triton-Walk et la rue St-Joseph relie cette gare au Dépôt de Fret qui est situé dans Front street, près du Mississipi, et à l'Ascenseur à graine (Grain Elevator).

New-Orleans and Mobile.

La gare des voyageurs est située au pied de la rue du Canal, près de la Levée. La gare aux marchandises ou Dépôt de Fret est située sur la Levée, entre les rues Gilrod et Julie.

Morgan's Louisiana & Texas.

La gare aux marchandises ou Dépôt de Fret de cette voie est située à la Nouvelle Orléans, sur la Levée, entre les rues Gilrod et Lafayette.

Les wagons de voyageurs et de marchandises sont transportés par bateaux à vapeur, de la rive droite du fleuve et est établi le railway, à la rive gauche, c'est-à-dire sur la Levée de la Nouvelle-Orléans, au pied de la rue Ste-Anne, et vice versâ. Cette voie, connue ordinairement sous le nom de chemin de fer des Opérations, relie Algiers (rive droite) à Morgan City qui est situé distant d'environ 80 milles et pour laquelle une ligne d'excellents steamers, [illegible] comme le chemin de fer, à M. Morgan et qui font un service régulier entre Morgan City, situé sur le Bayou de Bouteur, et Galveston (Texas).

New Orleans & Texas Railroad.

Le point de départ de ce chemin est à Westwego, sur la rive occidentale du Mississipi